



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN  
470 Route du Chef Lieu  
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69  
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

## COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

### Arrêté municipal n°2024-ARR-009 portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-6 et L2212-2 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L113-2 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2125-1 et L3111-1 ;

VU le code de la route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

VU la demande en date du 24 janvier 2024 par laquelle M. Philippe BELLEMIN, en qualité de président et secrétaire de l'association « Nos véhicules d'Epoque », demande l'autorisation d'organiser une exposition de véhicules sur le parking communal du Chef-lieu, ainsi que sur les abords de l'église, de la mairie et du local technique ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de la commune ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'association « Nos véhicules d'Epoque », représentée par M. Philippe BELLEMIN, son président et secrétaire, est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du parking de l'école, ainsi que des abords de l'église, de la mairie et du local technique, de même que du parc de la mairie, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée le dimanche 28 avril 2024, de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est dispensé de redevance, compte tenu de son statut d'association à but non lucratif.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune Attignat-Oncin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 24 avril 2024

Le Maire de Attignat-Oncin,  
Thomas ILBERT

